

Maison des Études Doctorales

Accueil d'un doctorant salarié UCA hors U.E
« Rentrée universitaire 2018-2019 »

A) Le doctorant n'est pas encore sur le territoire Français :

Le laboratoire devra :

- 1) Envoyer à la Maison des Études Doctorales (MED) 3 mois avant l'arrivée du doctorant la convention d'accueil que vous aurez renseignée, accompagnée de la copie du passeport et du justificatif de financement. Cette convention d'accueil devra être signée uniquement par le doctorant.
- 2) La MED se charge du suivi de signature par la présidence d'UCA et par la préfecture. Dès le retour signé de la Préfecture, la MED vous fait suivre le document pour envoi au doctorant.

Sur le site du Welcome Center, vous retrouverez toutes les formalités à accomplir avant et après son arrivée en France.

<http://univ-cotedazur.fr/fr/international/welcome-center/formalites-administratives/les-etapes#.Wp5UK-eDOUk>

B) Le doctorant est sur le territoire Français :

Il faut procéder au renouvellement de titre de séjour et/ou à un changement de statut d'étudiant à passeport-talent.

Comment procéder ?

- 1) Constitution dossier pour la Préfecture qui sera composé des documents suivants :
 - Convention d'accueil (à renseigner et envoyer à la MED, signée par le doctorant, 2 à 3 mois avant le début du contrat)
 - Contrat de travail
 - Certificat de scolarité

Maison des Études Doctorales

Bâtiment MSHS Sud-Est - Pôle universitaire Saint Jean d'Angély 3
24 avenue des Diablos Bleus - 06357 Nice Cedex 4

Maison des Études Doctorales

Convention d'accueil
« Rentrée universitaire 2018-2019 »

Comment ça marche ?

<i>Process</i>	<i>Qui</i>	<i>Quand</i>	<i>Comment</i>
Etape 1 : Renseigner et renvoyer la Convention d'accueil signée par le doctorant à la MED	Laboratoire d'accueil	<u>3 mois avant</u> la prise de fonction du doctorant (ou 2 mois si déjà sur le territoire)	Merci de joindre la copie du passeport et /ou titre de séjour, ainsi qu'un justificatif de financement si employeur autre qu'UCA. Bien renseigner les rubriques : cf modèle convention
Etape 2 : Faire signer la convention d'accueil par la présidence d'UCA (ou par délégation F. Renaudat)	Med	Dès réception des C.A par les laboratoires	
Etape 3 : Faire signer la convention d'accueil par la Préfecture	Med	Dès C.A signée par le Présidence d'UCA ou F. Renaudat	
Etape 4 : Transmettre la C.A au doctorant	Laboratoire d'accueil	Dès transmission par la Préfecture	Par courrier suivi Express

Les conventions d'accueil des doctorants non salariés UCA devront porter l'indication et la signature de l'employeur.

Maison des Études Doctorales

Bâtiment MSHS Sud-Est - Pôle universitaire Saint Jean d'Angély 3
24 avenue des Diabls Bleus - 06357 Nice Cedex 4

